

Ressources
naturelles

Québec 



**Délimitation des unités
d'aménagement forestier
et de la limite nord des
attributions de la région
Côte-Nord**

www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/cote.pdf

Plan de la présentation

- 1 – Historique
- 2 – Aspects légaux
- 3 – Organisation territoriale actuelle
- 4 – Critères potentiels de délimitation
- 5 – Scénario proposé
- 6 – Gestion des unités d'aménagement
- 7 – Avantages du scénario proposé
- 8 – Inconvénients du scénario proposé
- 9 – Étapes à franchir

Loi sur les forêts



Politique de consultation



Consultation sur les unités d'aménagement



Délimitation 1^{er} septembre 2002



Assises territoriales pour la planification forestière

Possibilités forestières

Objectifs de protection et de mise en valeur

Travaux d'aménagement

1 - Historique

- Printemps 1998 : production d'un bilan du régime forestier
- Automne 1998 : tenue de consultations publiques en vue de la mise à jour du régime forestier
- Printemps 2000 : publication de deux documents expliquant la mise à jour proposée
- Automne 2000 : commission parlementaire sur la mise à jour du régime forestier
- Printemps 2001 : adoption du projet de loi 136 et amorce de la délimitation des unités d'aménagement forestier
- Automne 2001 : consultations publiques sur le projet de politique de consultation
- Hiver 2002 : présentation du projet de délimitation des unités d'aménagement forestier au ministre
- Printemps 2002 : consultations publiques sur la délimitation des unités d'aménagement

2 – Aspects légaux

Loi sur les forêts - Articles

- 35.1 «L'unité d'aménagement constitue une unité territoriale de base pour l'aménagement forestier en vue d'approvisionner les usines de transformation du bois, plus particulièrement la détermination de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu et des objectifs de protection et de mise en valeur à poursuivre et des mesures nécessaires pour les atteindre.»
- 35.2 «Le ministre établit et rend publique, au plus tard le 1^{er} septembre 2002, la délimitation des unités d'aménagement. Celle-ci entre en vigueur le 1^{er} avril 2005.

Aux fins de la délimitation, le ministre tient compte notamment, dans la mesure du possible, des caractéristiques biophysiques et de l'utilisation historique du territoire.»

2 – Aspects légaux

Loi sur les forêts - Articles

35.3 : «Chaque unité d'aménagement est formée, autant que possible, d'un territoire d'un seul tenant qui comprend notamment les aires destinées à la production forestière.

Le périmètre des unités est tracé sur des cartes conservées au Ministère.

Aucune unité d'aménagement ne peut être établie au nord de la limite territoriale déterminée par le ministre.»

35.9 : «Une unité d'aménagement peut faire l'objet de plusieurs contrats visés au présent chapitre. En aucun cas, le total des volumes attribués par ceux-ci, par essence ou groupe d'essences, ne peut dépasser la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu de l'unité.»

2 – Aspects légaux

Loi sur les forêts - Articles

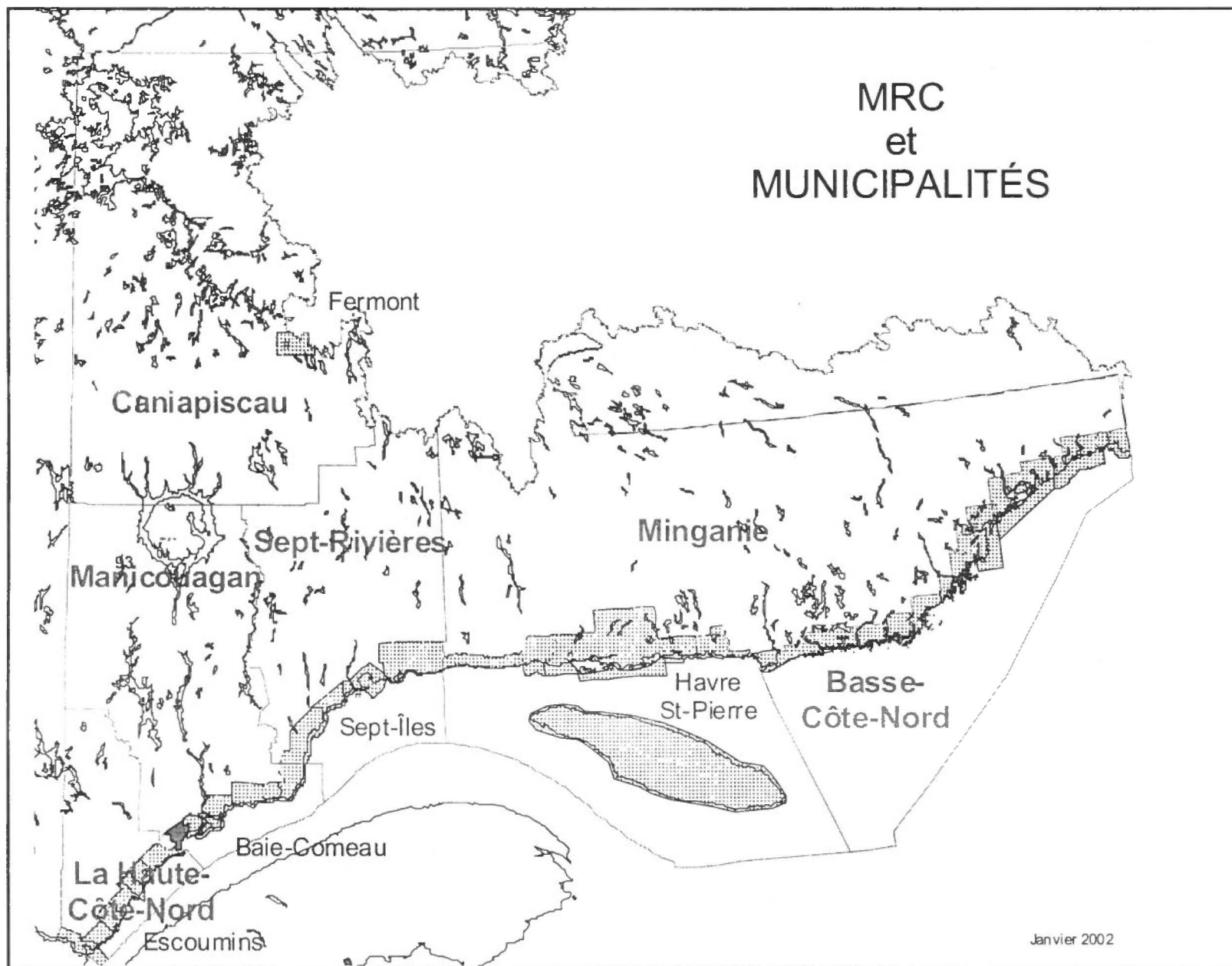
35.14 : «Le ministre peut, exceptionnellement, modifier les limites d'une unité d'aménagement, la diviser ou réunir des unités, s'il estime que l'unité ou l'une d'elles, en raison d'une réduction des aires destinées à la production forestière ou autrement, ne présente plus les caractéristiques favorisant un aménagement optimal de la forêt. Il en est de même si le ministre estime opportun de modifier la limite nordique.»

«Il rend publique la nouvelle délimitation au moins deux ans avant la date prévue pour la transmission des prochains plans généraux d'aménagement forestier; la date d'entrée en vigueur de celle-ci est la même que celle applicable aux plans généraux.»

3 – Organisation territoriale actuelle

- 36 municipalités
- 10 territoires non organisés
- 6 municipalités régionales de comté et le territoire de la Basse-Côte-Nord
 - MRC de la Haute-Côte-Nord
 - MRC Sept-Rivières
 - MRC de Manicouagan
 - MRC de Caniapiscau
 - MRC de la Minganie
 - MRC du Fjord-du-Saguenay (portion)
- 9 bandes autochtones

MRC et MUNICIPALITÉS



Janvier 2002

3 – Organisation territoriale actuelle

Territoires de gestion forestière

- 5 unités de gestion
 - 93 Hauterive
 - 94 Sept-Îles
 - 95 Havre-Saint-Pierre
 - 96 Anticosti
 - 97 Escoumins-Forestville

3 – Organisation territoriale actuelle

Territoires de gestion forestière

- 8 aires communes

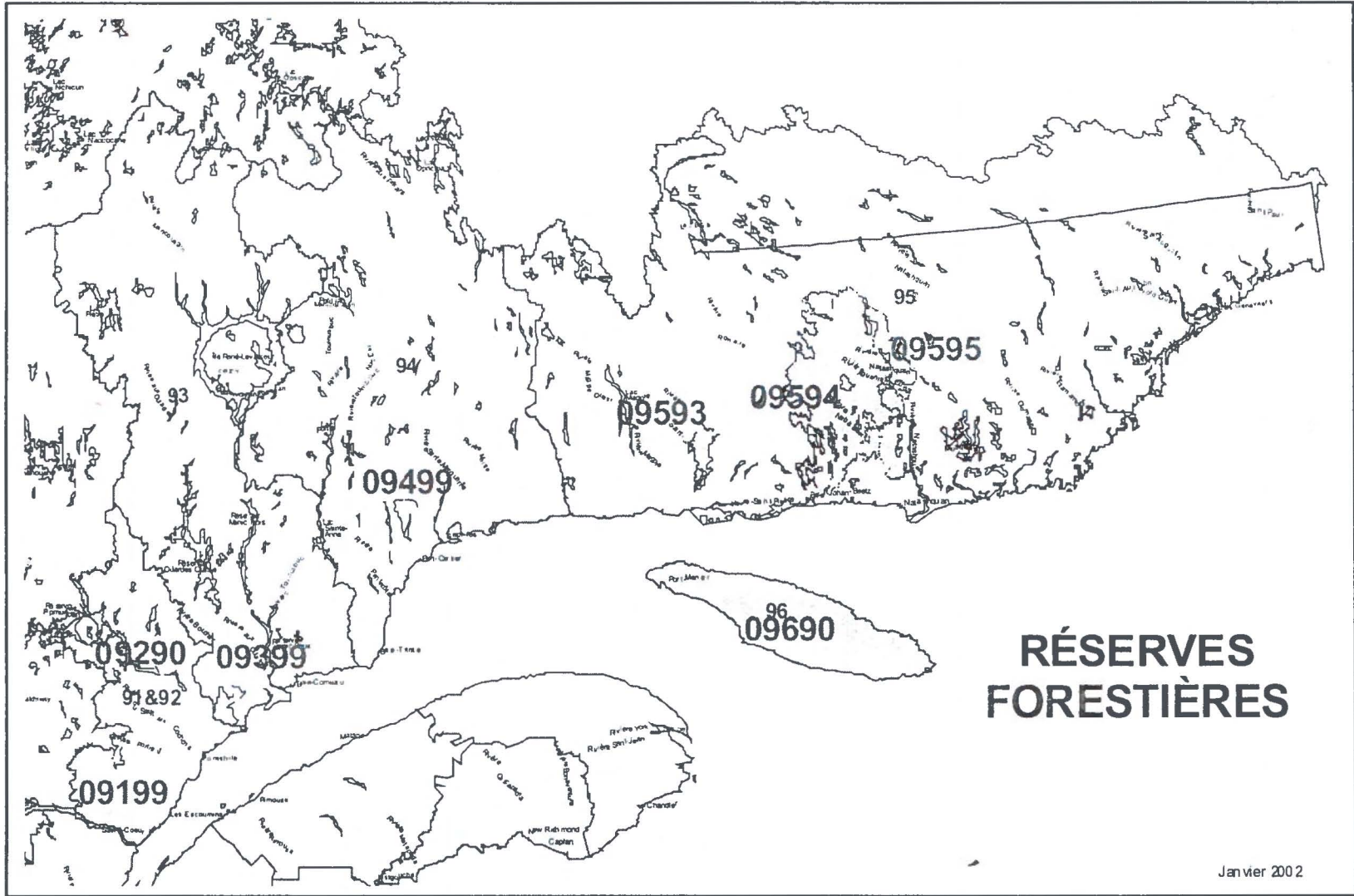
| Aires communes | Superficie totale | Superficie destinée à la production forestière |
|----------------|-------------------|--|
| 090-30 | 10 018 | 8 167 |
| 092-01 | 3 429 | 2 889 |
| 093-01 | 17 560 | 13 692 |
| 093-02 | 1 233 | 928 |
| 093-20 | 13 983 | 9 504 |
| 094-20 | 25 613 | 13 426 |
| 094-02 | 150 | 101 |
| 095-01 | 1 927 | 1 476 |
| Total | 73 913 | 50 183 |

3 – Organisation territoriale actuelle

Territoires de gestion forestière

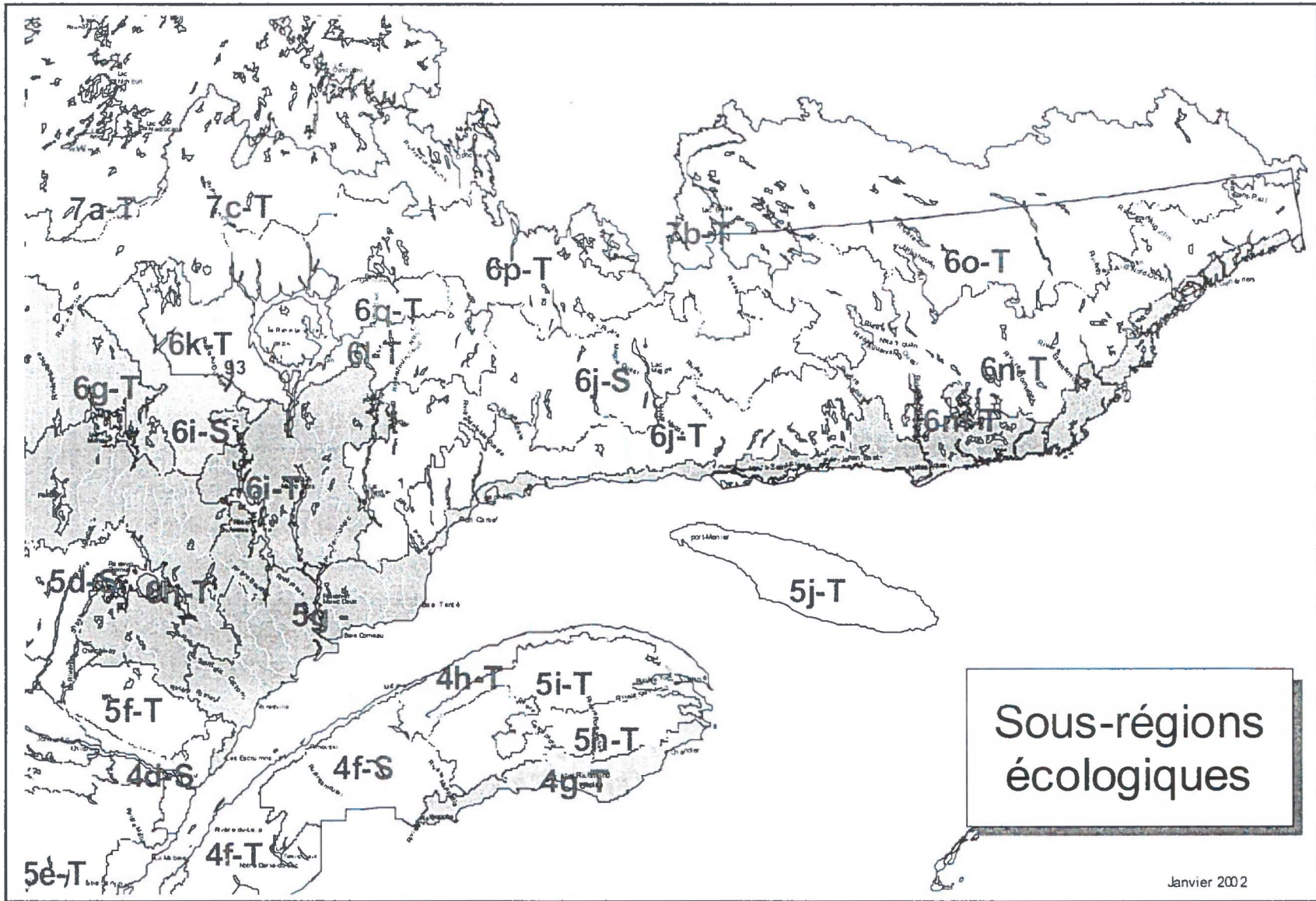
- 8 réserves forestières

| Réserves forestières | Superficie totale | Superficie destinée à la production forestière |
|----------------------|-------------------|--|
| 091-99 | 62 | 56 |
| 092-90 | 61 | 48 |
| 093-99 | 313 | 272 |
| 094-99 | 270 | 0 |
| 095-93 | 455 | 319 |
| 095-94 | 6 646 | 4 608 |
| 095-95 | 2 056 | 1 369 |
| 096-90 | 7 248 | 3 952 |
| Total | 17 111 | 10 624 |



3 – Organisation territoriale actuelle

| Limites écologiques | |
|--|---|
| 4 domaines bioclimatiques 4 – Sapinière à bouleau jaune 5 – Sapinière à bouleau blanc 6 – Pessière à mousses 7 – Pessière à lichens | 14 régions écologiques 4d – Hautes collines de Charlevoix et du Saguenay 5f – Massif du mont Valin 5g – Hautes collines de Baie-Comeau – Sept-Îles 5j – Île d'Anticosti 6h – Collines du Lac Péribonka 6i – Hautes collines du réservoir Outardes 6j – Hautes collines du lac Cacaoui 6k – Coteaux de la rivière à la Croix et du lac au Griffon 6l – Collines du lac Grand Mesnil 6m – Collines de Havre-St-Pierre et de Blanc-Sablon 6n – Collines du lac Musquaro 6o – Coteaux du lac Fonteneau 6p – Coteaux du lac Caopacho 7c – Coteaux des lacs Opocopa et Brûlé |
| 17 sous-régions écologiques | |



4 – Critères potentiels de délimitation

Facteurs écologiques

Homogénéité des facteurs écologiques structurants
(relief, climat, végétation, etc.)
Limite nordique

Facteurs historiques

Aires communes, accès au territoire

Facteur forestier

Répartition des classes d'âge

Facteurs sociaux

Limites administratives, limites des territoires fauniques, etc.

5 – Scénario proposé



5 – Scénario proposé

Fusions d'aires communes et transfert de territoires pour former 8 UAF

UAF 093-50

- Fusion des aires communes 093-01 et 093-02
- Ajout de 162 km² au sud-ouest du Lac Fortin venant de l'aire commune 094-20
- Retrait de 346 km² au sud-ouest du réservoir Manicouagan
- Application de la limite nordique ce qui occasionne le retrait d'une partie du territoire au Nord

UAF 093-51

- Fusion des aires communes 093-20N et 093-20S
- Ajout de 346 km² situé au sud-ouest du réservoir Manicouagan venant de l'aire commune 093-01
- Application de la limite nordique ce qui occasionne le retrait d'une partie du territoire au Nord

5 – Scénario proposé

Fusion d'aires communes et transfert de territoires pour former 8 UAF

UAF 094-50

- Fusion des aires communes 094-02 et d'une partie de la 094-20

UAF 094-51

- Partie de la 094-20
- Retrait de 162 km² au sud-ouest du Lac Fortin
- Application de la limite nordique ce qui occasionne le retrait d'une partie du territoire au Nord

UAF 095-50

- Fusion de l'aire commune 095-01 et de la réserve forestière 095-93
- Territoire agrandi de 1 747 km² pour favoriser une meilleure stabilité de l'unité d'aménagement

5 – Scénario proposé

Fusion d'aires communes et transfert de territoires pour former 8 UAF

UAF 095-51

- Fusion des réserves forestières 095-94 et 095-95
- Territoire agrandi de 1 976 km² pour favoriser une meilleure stabilité de l'unité d'aménagement

UAF 096-50

- Réserve forestière 096-90

UAF 097-50

- Fusion des aires communes 090-30 et 092-01

6 – Gestion des unités d'aménagement

| Unité de gestion | UAF | Superficie approx. (km ²) |
|--|---------|--|
| UG 93 Hauterive | 093-50 | 18 609 |
| | 093-51 | 10 889 |
| UG 94-95-96 Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre, île d'Anticosti | 094-50 | 15 450 |
| | 094-51 | 9 884 |
| | 095-50 | 4 129 |
| | 095-51 | 10 678 |
| | 096-50 | 7 248 |
| UG 97 Escoumins, Forestville | 097-50 | 13 447 |
| | Total : | 90 334 |

6 – Gestion des unités d'aménagement

| <u>Unité de gestion</u> | | <u>Superficie (km²)</u> | <u>Approx.</u> | <u>Variation</u> |
|-------------------------|---|------------------------------------|----------------|------------------|
| | | <u>Actuelle</u> | <u>UAFP</u> | |
| UG 93 | Hauterive | 32 776 | 29 498 | -3 278 |
| UG 94-95-96 | Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre, île d'Anticosti | 27 690 | 47 389 | 19 699 |
| UG 97 | Escoumins, Forestville | 13 447 | 13 447 | 0 |

Note : Les réserves forestières 091-99, 092-90, 093-99 et 094-99 ne changent pas de statut

7 – Avantages du scénario proposé

- Dans 50% des UAF, nous avons atteint une meilleure homogénéité des facteurs écologiques, ce qui devrait amener une meilleure précision des données d'inventaire et du calcul de possibilité
- Représente un compromis tenant compte des facteurs écologiques, historiques et forestiers
- Intègre des petites aires communes dans de plus grandes unités d'aménagement forestier

7 – Avantages du scénario proposé

- Facilite les efforts de certains intervenants pour l'élaboration des prochains plans généraux d'aménagement forestier
 - Élaboration des stratégies d'aménagement
 - Développement d'expertises
 - Partage les connaissances
- Peu d'impact sur les infrastructures mises en place par les bénéficiaires

8 – Inconvénients du scénario proposé

- Augmente le nombre de bénéficiaires dans certaines UAF
- Rend plus complexe la démarche d'élaboration des plans généraux due à l'augmentation du nombre d'utilisateur sur le territoire d'une UAF
- Ne facilite pas la gestion pour d'autres fins d'aménagement du territoire (ex : MIC, MRC, etc.)

8 – Inconvénients du scénario proposé

- Ne respecte pas entièrement les limites des domaines bioclimatiques
- Dans 50% des UAF, les facteurs forestiers et historiques n'ont pas permis d'atteindre les objectifs d'homogénéité écologique.
 - Regroupement de la sapinière à bouleau blanc et jaune avec la pessière.
- Certains bénéficiaires devront participer à la confection de plusieurs PGAF

9 – Étapes à franchir

- **Avril et mai 2002**

Consultation régionale par le Conseil régional de développement de la Côte-Nord

Consultation par le MRN des communautés autochtones

Consultation par le MRN des organismes nationaux

- **21 juin 2002**

Date limite pour la réception du rapport du Conseil régional de développement de la Côte-Nord

- **1^{er} septembre 2002**

Le ministre des Ressources naturelles établit et rend publique la délimitation des unités d'aménagement forestier

L'équipe de délimitation des UAF des régions de la Côte-Nord est composée de:

Jean-Yves Bernier ing. f.

Claude Allain ing. f.

Pierre Morin ing. f.

Michel Côté tech. f.

Michel Villeneuve ing. f.

Langis Beaulieu ing. f.

Mathieu Cyr ing. f.

Dany Girard tech. f.



LA VILLE DE FORESTVILLE

1, 2^e AVENUE, CASE POSTALE 70, FORESTVILLE, QUÉBEC G0T 1E0
TÉLÉPHONE: (418) 587-2285 - TÉLÉCOPIEUR: (418) 587 6212

**Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté Saguenay**

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue lundi le 30 septembre 2002 à 19h30 étaient présents les conseillères et conseillers suivants : Mmes Sophia St-Pierre, Rachel St-Louis, MM. Denis D'Astous, Jacques Ross et Martin Maltais sous la présidence du maire M. Gaston Tremblay, M. Jacques Beaulieu était également présent. La conseillère Mme Lily Imbeault était absente.

Appui Krugger - Ile Levasseur

R-0209-197

Considérant que le cadre législatif et réglementaire québécois sur l'exploitation forestière permet d'assurer la pérennité de la ressource ;

Considérant que la présence d'entreprises forestières favorise les retombées économiques locales et régionales ;

Considérant que la présence de grandes entreprises constitue pour la région le moteur économique du développement régional ;

Considérant que la Ville de Forestville travaille activement à développer des projets de 2^e et 3^e transformation du bois et que la présence d'entreprises forestières tel que la compagnie krugger favorisent le milieu a ainsi développer de futurs projets ;

Considérant que Scierie Haute Côte-Nord s'approvisionne à 100 % dans l'aire commune 093-20 et que l'Ile René-Levasseur représente 35 % des approvisionnements prévus de l'aire commune ;

Considérant que Krugger utilise les services du Centre de formation de Forestville et contribue ainsi à développer une main-d'œuvre régionale qualifiée en foresterie ;

Considérant que Krugger a toujours démontré dans le passé une ouverture d'esprit et est à l'écoute du milieu et que, par sa Table de concertation, les usagers du territoire jouissent d'une tribune pour faire part de leurs préoccupations ;

R-0209-197

-2-

Considérant que Kruger est un bon citoyen corporatif impliqué dans la collectivité ;

Sur une proposition de la conseillère Rachel St-Louis appuyée par la conseillère Sophia St-Pierre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer Kruger-Scierie Manic pour le projet d'accès à l'Île René-Levasseur.

Copie certifiée conforme
Ce 1er octobre 2002



Jacques Beaulieu
Secrétaire-trésorier